

ATTESTATION SUR L'HONNEUR EN QUALITÉ DE PROCHE AIDANT (1)

Je soussigné(e),

Prénom et nom de l'aidant :

Date de naissance :

Adresse :

Atteste sur l'honneur venir en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, à :

Prénom et nom de la personne aidée :

Date de naissance :

Adresse :

La personne que j'aide est :

- Mon parent Un ami proche
 Mon enfant Autre (précisez) :

La personne que j'aide est :

- en situation de handicap
 en perte d'autonomie liée à l'âge
 bénéficiaire d'une prestation individuelle au titre du handicap ou de la dépendance,
préciser la prestation : APA PCH ACTP

L'aide que j'apporte à mon proche pour accomplir tout ou partie des actes de la vie quotidienne, porte notamment sur :

- L'alimentation (préparation des repas et/ou aide à la prise de repas)
- L'habillement
- L'hygiène (toilette, hygiène de l'élimination)
- Les déplacements et la mobilité
- La réalisation de transferts (lit, fauteuil, etc.)
- La gestion de tâches administratives et/ou financières
- L'aide aux courses
- L'accompagnement médical (prise de rendez-vous, suivi des traitements, etc.)
- Le soutien moral et psychologique / lien social

Autre (précisez) :

.....
.....

Fréquence de l'aide apportée :

- Quotidienne
- Plusieurs fois par semaine

Autre (précisez) :

.....
.....

Je certifie sur l'honneur que les informations ci-dessus sont exactes. Je suis conscient(e) qu'une fausse déclaration m'expose à des poursuites et que ce certificat pourra être utilisé en justice.

Fait à :

Le : / /

**Signature de
l'aidant :**

**Signature de
la personne aidée (si possible) :**

(1) Au sens de la loi, « est considéré comme proche aidant d'une personne âgée, son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un PACS ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ».

Le guide ministériel du réseau des référents nationaux directionnels et du SIRCOM d'octobre 2021 prévoit la possibilité que le rôle d'aidant soit constaté par la personne aidée ou à défaut par l'aidant lui-même.